CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné, RENAULT V.I.- 99, Route de LYON, 69802 - SAINT PRIEST, Constructeur, certifie:

a) Que le véhicule livré en châssis-cabine (voir NOTA 1 et NOTA 2)

Genre:

Marque:

CAM

RENAULT

22CVA1

Type:

Empattement: EMPT.5,190

charge maxi essieu 1 8000

Variante cabine DC2

Numéro d'identification :

Source d'énergie :

Puissance administrative :

Nombre de places assises (y compris le

conducteur):

VF622CVA000111244

30 CV

002

GAZOLE

Poids total autorisé en charge (kg):

Poids total roulant autorisé (kg):

Avec remorque munie d'un freinage à inertie :

Avec dispositif de freinage de remorque : 29500

ATTENTION : PTRA de 44000 kg autorisé uniquement pour véhicule avec certificat de carrossage pour PTE.CONT. Sinon, PTRA limité à 40000 kg maxi

14 Niveau sonore de référence dB(A) :

086

26000

DCI 11 G+J01 type moteur :

Type Boîte de vitesse MECANIQUE

position sortie échappement : (G)

Régime de rotation moteur correspondant (tr/min) :

1500

- est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et est équipé d'une suspension pneumatique sur l'essieu moteur
- satisfait aux prescriptions des directives : CEE 92/97, 96/20 et 99/101 relatives au niveau sonore (≤ 80dBA)
 - CEE 88/77 à 2001/27A relative aux émissions de gaz polluants (EURO 3)
 - CEE 98/12 et règlement 13R09 relatifs au freinage.
- b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire ou du carrossier)

LOCA OUEST (44)

Fait à LYON, le : 30/05/2006

Mention à reporter sur le certificat d'immatriculation : TE possible R 322.2 : PTRA = 59500 kg (à rayer le cas échéant)

RENAULT TRUCKS

(2) Le PTRA indiqué ne pourra figurer sur la carte grise qu'au vu du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE. CONT., d'une traverse AR renforcée et d'un crochet de remorque approprié.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules.

- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

Pour obtenir l'immatriculation du camion livré en VASP désigné ci-dessus, il doit notamment être joint, au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules, ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi de l'autorisation de transports exceptionnels. Cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R433.1 à R433.3 du code de la route dans les conditions de poids ci-après:

PTAC: 26000 kg PTRA: 59500 kg

Ce véhicule est apte à circuler en engin de service hivernal avec suspension mécanique sur essieu 1 uniquement, dans les conditions ciaprès:

PTAC:27000 kg

PTRA:30500 kg ou 40000 kg

Maxi sur essieu 1: 8400 kg ou 8960 kg

Maxi sur essieu 2: 11500 kg Maxi sur essieu 3: 7500 kg